

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'Amiens-Picardie,
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1996 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement d'un pôle logistique à Poulainville par la CCI d'Amiens
- Vu le jugement n°17/2000 rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Amiens le 19 décembre 2001, fixant l'indemnité d'exploitation due à M. Hervé Leterme, pour les parcelles cadastrées ZS n°20, 21 et 59 situées à Poulainville, à la somme de 55 751,12 € et condamnant la CCI à payer à ce dernier la somme de 457,35 € au titre des frais irrépétibles, soit une somme globale de 56 208,47 €,
- Vu l'arrêt n°02/01585 rendu par la Cour d'Appel d'Amiens le 15 mai 2003 confirmant le jugement de 1^{ère} instance,
- Vu la consignation n°53622 du 7 novembre 2002, de la somme de 56 208,47 € auprès du Trésor Public (Trésorerie Générale d'Amiens),
- Vu la prise de possession effective des lieux par la CCI d'Amiens le 7 décembre 2002,
- Vu le courrier du 10 septembre 2019 de M. Hervé Leterme sollicitant la restitution de la consignation précitée

Décide :

De déconsigner au profit de Monsieur Hervé LETERME, la somme de cinquante six mille deux cent huit euros et quarante sept centimes (56 208,47 €), correspondant au montant de l'indemnité due à celui-ci, en sa qualité d'exploitant exproprié des parcelles ZS n°20, 21 et 59 sises à Poulainville.

Fait à Lille, le 26 septembre 2019,

Philippe HOURDAIN

